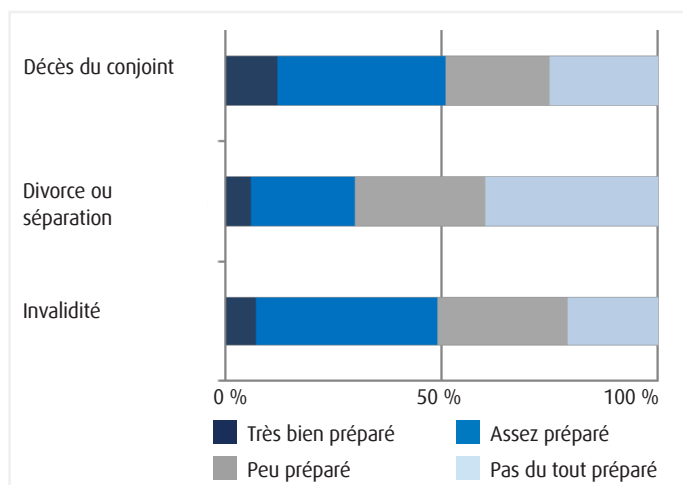


Les événements de la vie risquent de perturber votre plan financier

Il y a des événements de la vie que vous anticipez avec joie, comme le remboursement de votre hypothèque, la fin des études supérieures de vos enfants et votre départ à la retraite. D'autres vous prennent par surprise – comme le décès de votre conjoint, un divorce ou une invalidité; ces circonstances bouleversantes peuvent avoir un impact dévastateur sur votre style de vie et votre situation financière.



Source: Sondage de L'Institut Info-Patrimoine BMO mené par Pollara, 2013

Un décès, un divorce et une invalidité peuvent avoir un effet dramatique sur la planification du patrimoine familial puisqu'ils entraînent souvent une baisse de revenu et des dépenses imprévues. Selon un rapport de L'Institut Info-Patrimoine BMO,¹ au moins les trois quarts des Canadiens seraient plongés dans une situation financière difficile, voire catastrophique en cas de décès de leur conjoint (76 %), de divorce ou de séparation (75 %) ou d'invalidité (84 %).

Souvent, de telles perturbations empêchent de continuer d'épargner et obligent à retirer prématurément des sommes économisées pour des objectifs futurs, comme la retraite.

Les femmes peuvent trouver particulièrement difficile d'économiser suffisamment en vue de leur retraite après le décès de leur conjoint ou un divorce, pour les raisons suivantes :

- Les femmes gagnent généralement moins que les hommes, bien que le fossé salarial entre hommes et femmes se rétrécisse.
- Souvent, elles interrompent leur carrière pour prendre soin de leurs enfants ou de leurs parents malades ou âgés.
- Elles vivent plus longtemps que les hommes. Une femme de 65 ans peut s'attendre à vivre jusqu'à 86 ans – soit environ trois ans de plus qu'un homme, de sorte que ses économies devront financer une retraite plus longue.

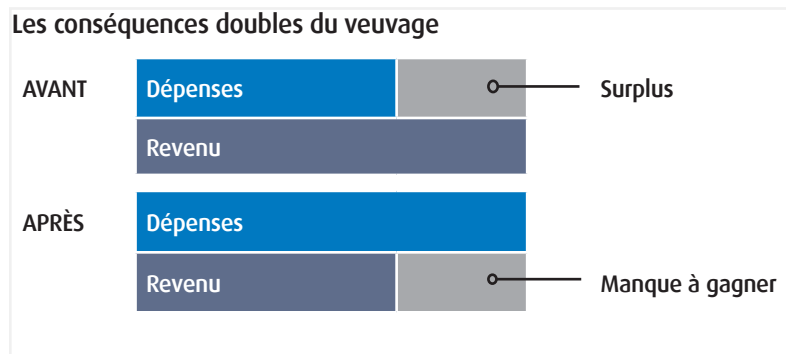
Seule une petite minorité de Canadiens sont « très bien préparés » aux imprévus de la vie.¹

Vous et votre famille pouvez vous préparer et éviter les pires conséquences financières des imprévus de la vie. Face à ces risques potentiels, il convient d'adopter une approche pratique et préventive. Ainsi, vous pouvez travailler avec votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns pour réfléchir à l'impact de tels imprévus sur votre plan financier et, au besoin, modifier ce plan pour sécuriser votre situation et avoir l'esprit tranquille.

Décès du conjoint

Les décès avant la retraite sont plus fréquents qu'on le croit. Au Canada, les femmes deviennent veuves en moyenne à 56 ans.² Par ailleurs, le taux de mortalité des personnes de 45 à 64 ans est de 12,3 % chez les hommes et de 7,8 % chez les femmes.³

Bien que la retraite soit habituellement présentée comme une expérience de « couple » – une étape de la vie passée avec un partenaire –, elle se conjugue souvent au singulier, par choix ou par suite du décès du conjoint ou d'un divorce. En 2006, plus de 1,8 million de Canadiennes vivaient seules, et la plus forte proportion d'entre elles se trouvaient chez les aînées.⁴ Par contraste, les hommes qui se retrouvent seuls à la retraite sont plus susceptibles de se remettre en couple.



Le décès du conjoint risque d'avoir un lourd impact financier. Prenons l'exemple d'un couple sans assurance vie. Si un des conjoints décède prématurément, son salaire prendra fin, mais les factures et les dépenses n'arrêteront pas. Selon la situation financière du conjoint défunt et l'étape de la vie où en est le conjoint survivant, la perte de revenu pourrait exiger une adaptation de taille, puisqu'une entrée de fonds continue est nécessaire pour subvenir aux besoins du ménage et prendre soin des enfants mineurs.

L'assurance vie peut aider les familles à faire face à l'impact financier du décès imprévu d'un conjoint. L'assurance permanente et l'assurance temporaire jouent chacune un rôle particulier dans la protection des membres survivants de la famille.

L'assurance temporaire est particulièrement utile pour couvrir certaines dépenses pendant une période déterminée, comme pendant le remboursement d'une hypothèque, le financement des études des enfants ou le remplacement d'un revenu.

L'assurance permanente sert souvent à couvrir des besoins financiers à plus long terme, comme fournir un revenu au conjoint survivant en cas de décès à un âge plus avancé. L'assurance permanente permet aussi d'épargner sur la base d'un report d'impôt. La valeur de rachat qui s'accumule dans une police d'assurance permanente peut servir de fonds d'urgence. Il est également possible de payer à l'avance les primes associées à la police afin de ne rien avoir à déboursier pendant la retraite.

Divorce

La fin d'une relation peut avoir un lourd impact émotif et financier. Malheureusement, le taux de divorce demeure relativement élevé, puisqu'environ quatre mariages sur dix se solderont par un divorce au Canada. Selon Statistique Canada, ⁵ 43 % des Canadiennes ont accusé une baisse de revenu considérable suite à un divorce ou à une séparation, tandis que seuls 15 % des hommes ont subi un sort similaire.

D'un point de vue financier, le niveau de vie des ex-conjoints baissera vraisemblablement. La division d'un pécule en deux pourrait laisser moins de ressources pour répondre aux objectifs futurs. Par ailleurs, en passant d'une à deux résidences, le fardeau des dépenses augmente, comme les frais associés au logement et aux services publics.

Une fois la séparation accomplie, vous devez clarifier votre situation financière. Vous devrez aussi réviser votre plan financier en fonction du fait que vous ne vivez plus en couple. Cette révision, menée de concert avec votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns, fera ressortir les changements à apporter à votre situation financière actuelle pour réussir à atteindre vos objectifs futurs (qui peuvent avoir changé depuis votre séparation), en fonction de vos nouveaux revenus, dépenses, actifs et responsabilités.

Passez en revue la liste des bénéficiaires de vos polices d'assurance vie, de vos assurances collectives en vertu de votre régime d'avantages sociaux et de vos régimes enregistrés pour en retirer le nom de votre ex-conjoint, au besoin. En collaboration avec un conseiller juridique qualifié, revoyez ou rédigez de nouveau votre testament et votre mandat ou procuration afin que le choix des bénéficiaires, des liquidateurs ou exécuteurs, des avocats, des fiduciaires et des tuteurs pour les enfants mineurs soit conforme à vos nouvelles volontés. Au Québec, il faut tenir compte des dispositions particulières des lois sur le patrimoine familial et des lois sur la désignation des bénéficiaires des régimes enregistrés, qui diffèrent de celles qui sont en vigueur ailleurs au Canada.

Les biens et les comptes qui étaient détenus conjointement devront être détenus par un propriétaire unique. Afin d'assurer un partage équitable et conforme aux lois sur le patrimoine familial en vigueur dans votre région, cette étape doit être effectuée sous la supervision d'un conseiller juridique qualifié.

Invalidité

L'invalidité n'est pas toujours le résultat d'un terrible accident. Une maladie qui anéantit peu à peu la capacité d'une personne de fonctionner normalement peut être tout aussi catastrophique. Entre 45 et 64 ans, nous avons près d'une chance sur cinq de perdre notre capacité de travailler. Selon Statistique Canada, 17,3 % des hommes et une plus grande proportion de femmes (19,3 %) appartenant à ce groupe d'âge deviendront invalides avant l'âge de la retraite, soit 65 ans.⁶

La majorité des gens auront la retraite dont ils rêvent s'ils respectent leur plan financier et sont en mesure de travailler jusqu'à la date prévue de leur retraite. Mais imaginez l'effet d'une invalidité ou d'une maladie grave sur la réalisation de ce plan. Qu'arriverait-il si vous devez prendre votre retraite à 55 ans plutôt qu'à 65 ans? La perte de revenu, les retraits à même les économies et les frais médicaux qui ne sont plus couverts par un régime collectif et qui dépassent la protection offerte par les programmes gouvernementaux peuvent rapidement peser lourd sur les finances familiales. L'effet peut être encore plus dévastateur pour les célibataires qui n'ont personne pour les soutenir financièrement.

Une assurance invalidité et maladie grave peut réduire les répercussions possibles d'une invalidité sur les finances de votre famille. Même si vos avantages sociaux comprennent des prestations d'invalidité, les régimes collectifs définissent habituellement l'invalidité comme une incapacité à accomplir les tâches liées à votre poste, puis, après deux ans, comme une incapacité à accomplir tout type de travail. Puisque de nombreuses situations d'invalidité peuvent persister à long terme, il pourrait être avantageux de souscrire une assurance invalidité personnelle comme complément au régime collectif.

Il est inquiétant de penser que son conjoint puisse être atteint d'une maladie grave, comme une crise cardiaque ou un cancer, mais l'obtention d'une prestation forfaitaire d'une assurance maladie grave suite au diagnostic peut aider la famille à payer les frais imprévus et à répondre à ses obligations. Certaines polices visent des maladies précises, comme les cancers féminins, et fournissent des avantages uniques liés aux traitements requis.

En planifiant à long terme et en tenant compte des besoins de toute la famille, il est possible de prendre des mesures qui réduiront les tensions qu'une invalidité ou une maladie grave peut exercer sur votre plan financier.

Protégez-vous contre l'impact financier d'un décès, d'une invalidité ou d'un divorce

Si ce n'est déjà fait, constituez-vous un fonds d'urgence qui servira de source de revenu pour payer les frais immédiats engagés lorsqu'un imprévu survient dans la vie. Il peut être plus simple de constituer et de gérer un tel fonds en regroupant dans un seul compte les avoirs détenus auprès de diverses institutions financières. À cette fin, songez au compte d'épargne libre d'impôt (CELI) dans lequel les fonds fructifient et sont retirés en franchise d'impôt.

Avec un plan financier bien structuré, vous serez plus à même d'affronter les imprévus de la vie. Néanmoins, ces imprévus vous obligeront vraisemblablement à apporter des changements importants à votre plan. La planification préventive et les conseils de professionnels vont de pair. Communiquez avec votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns pour discuter des façons dont vous et votre famille pouvez vous protéger contre les répercussions financières des situations imprévues.

¹ Les événements marquants les plus importants qui peuvent contrecarrer votre plan financier. Institut Info-Patrimoine BMO, mai 2013.

² Statistique Canada. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe, 2005.

³ Statistique Canada. Division de la statistique de la santé, état civil, Mortalité : aperçu 2007, Figure 2, Pyramide des âges des décès, 1921, 2007 et 2060 (projeté), valeur relative, 2011.

⁴ Statistique Canada. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe, juillet 2011.

⁵ Statistique Canada. Enquête nationale sur la santé de la population, 2006.

⁶ Statistique Canada. Enquête sur la participation et les limitations d'activités, 2006.

**Pour obtenir davantage de renseignements sur les produits et services offerts
par BMO Nesbitt Burns, consultez le site <http://www.bmo.com/nesbitburns-francais>.**

Les produits d'assurance et conseils y afférents sont offerts par l'intermédiaire de BMO Nesbitt Burns services financiers inc., par des conseillers en sécurité financière au Québec et par des agents d'assurance-vie autorisés ailleurs au Canada.

Les commentaires contenus dans ce document ne constituent pas une analyse définitive des lois fiscales. Ils sont de nature générale, et nous vous recommandons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation particulière avant de prendre une décision. ^{MD}« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. ^{MD}« Nesbitt Burns » est une marque de commerce déposée de BMO Nesbitt Burns Inc. BMO Nesbitt Burns Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà client de BMO Nesbitt Burns, veuillez vous adresser à votre conseiller en placement pour obtenir de plus amples renseignements.

Membre - Fonds canadien de protection des épargnants. Membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

WG-14-035 | Novembre 2014

